



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCLARATION DE  
Jérôme Chemin, SECRÉTAIRE NATIONAL DE LA CFDT CADRES

À Paris  
24 Février 2017

## TRAVAIL À DISTANCE **Il faut limiter le télétravail à 3 jours par semaine**

La CFDT Cadres partage les conclusions du rapport conjoint OIT-Eurofound « Travailler en tout temps, en tout lieu : les effets sur le monde du travail ».

Le rapport met aussi en lumière la nécessité de cadrer le télétravail. Pour la CFDT Cadres il est important de pouvoir négocier des accords dans les entreprises et administration afin de définir ensemble les règles qui vont régir le travail à distance dans l'organisation.

**La CFDT Cadres a toujours revendiqué, comme le recommande le rapport, que le télétravail ne soit que partiel. Le salarié doit passer minimum 2 à 3 jours par semaine dans l'entreprise.**

La CFDT Cadres milite depuis des années pour que le travail à distance se passe dans de bonnes conditions pour les salariés comme pour les entreprises. Elle a notamment édité un guide sur le télétravail pour tous ceux qui souhaitent bénéficier de cette forme de télétravail plébiscitée par les salariés comme pour ceux qui souhaitent le mettre en place dans leur entreprise.

### SERVICE DE PRESSE

Tél : 06 82 35 19 15  
presse@cadres.cfdt.fr

Gwendal Ropars  
Attaché de presse

Ce rapport, s'il souligne les apports de ces nouvelles conditions de travail, rappelle aussi certaines dérives déjà pointées par la CFDT Cadres telles que l'allongement de la durée et de la charge de travail ou la connexion permanente.

Consciente que les frontières entre vie professionnelle et vie personnelle peuvent être poreuses, la CFDT Cadres a défendu au sein de la commission Mettling un droit à la déconnexion pour tous les salariés, droit qui se retrouve aujourd'hui inscrit dans le Code du travail.

